

## Séance du 10 septembre 2015

Nombre de conseillers: En exercice: 15 Présents: 11 Votants: 11

L'an deux mil quinze le dix septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Claude AUVINET.

date de convocation: 5 septembre 2015

**présents:** AUVINET Jean Claude, MERLET Serge, FORTIN Christophe MAUME Simone, RENOU Paule, COULAIS Jérôme DASSOT Maryline SOULARD Anne-Lise BRIENS Guillaume GAUTRON Julien PUAUD Hélène

**excusés:** , BENIT Julien GROLLEAU Magalie TETRAULT Maryse PROUX Manuel

secrétaire de séance : PUAUD Hélène

### **2015/10/01 : Création d'un emploi temporaire**

Le Maire informe le conseil du nombre important d'enfants de maternelle ayant intégrés la cantine scolaire cette rentrée et qui demandent une surveillance plus intense pour le personnel en charge de ce service ; ce surcroît de travail spécifique à cette rentrée scolaire (nombreuses naissances en 2012) nécessite au moment du repas une aide supplémentaire.

Il propose donc de recruter une personne supplémentaire pour soulager le personnel communal pendant le repas à raison de 1h30 par jour durant cette année scolaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- De créer un emploi temporaire avec recours à un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, art 3 de la loi du 26 janvier 1984 avec les caractéristiques suivantes :
  - durée du contrat : 10 mois
  - recrutement : adjoint technique 2eme classe
  - fonctions : service et surveillance au restaurant scolaire,
  - rémunération : indice brut (340), indice majoré (321)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant

### **2015/10/02 : Modification du temps de travail d'agents communaux**

Monsieur le Maire indique que compte tenu de l'augmentation des effectifs de l'école des besoins en personnel de surveillance et d'encadrement, il conviendrait de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, il propose de modifier la durée du temps de travail de deux adjoints techniques de 2eme classe à temps non complet, soit

- Le passage de 32h à 33h pour un adjoint technique de 2eme classe (Suquet Raymonde) à compter du 14 septembre 2015

- Le passage de 24 h à 26 h pour un adjoint technique de 2eme classe (Ouvrard Manuella) à compter du 14 septembre 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet

Vu le tableau des emplois,

Décide

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

### **2015/10/03 : Motion de soutien à l'AMF sur la baisse des dotations**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la motion proposée par l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État. Il en fait la lecture

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de LA Réorthe rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de La Réorthe estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de La Réorthe soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le motion de soutien à l'AMF sur la baisse des dotations

#### **2015/10/04 : Paiement de la retenue de garantie à TECHNILAB**

Monsieur le Maire indique que les travaux d'assainissement des eaux pluviales dans le hameau de Libaud sont terminés. Le cabinet chargé du contrôle de qualité a effectué sa prestation et un procès-verbal de réception des travaux a été signé sans réserve le 5 juin 2014.

IL propose donc que la retenue de garantie d'un montant de 154.85 € soit restituée à l'entreprise Technilab, titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour dégager la retenue de garantie à l'entreprise Technilab d'Ancenis.

#### **2015/10/05 : Lutte contre les rongeurs aquatiques**

Monsieur le maire indique que la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de Vendée (FDGDON) a transmis le bilan de la lutte contre les rongeurs aquatiques effectuée par piégeage sur la commune, soit 16 ragondins pour l'année 2014.

Il indique que les captures sont effectuées par des bénévoles de la société de chasse de la commune et que par délibération en date du 4 mars 2010, il avait été décidé de les indemniser à hauteur de 3 € par prise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser à la société de chasse communale la somme de 48 € correspondant aux 16 prises de ragondins de l'année 2014

### **2015/10/06 : Dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 11 février 2005 impose que tous les établissements recevant du public (ERP) de catégorie 1 à 5 soient accessibles à tous les usagers et ce, quel que soit le type d'handicap, au 31 décembre 2014. Un délai supplémentaire peut cependant être accordé, sous réserve du dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée également nommé AD'AP, avant le 27 septembre 2015 en préfecture. Ce document reprend l'engagement du propriétaire de l'établissement de réaliser les travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité, dans un délai de trois ans.

Il précise que la commune s'est engagée à rendre accessible l'ensemble de ses établissements recevant du public mais l'ensemble des mises en conformité n'étaient pas achevées au 31 décembre 2014

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée sollicitant un délai supplémentaire de trois ans, pour réaliser les travaux de mise en conformité pour les bâtiments suivants : mairie, église, école, vestiaires stade, salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour les bâtiments ci-dessus.

### **2015/10/07 : Avenant au marché de voirie 2015**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la nécessité de travaux supplémentaires à exécuter dans le cadre du marché des travaux de voirie à savoir la fourniture supplémentaire de GNT 0/20 (tonnage prévu insuffisant) et le remplacement d'un bicouche par un enrobé sur le chemin des écoliers (pour plus de solidité); ces travaux non prévus dans le marché doivent faire l'objet d'un avenant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant suivant :

- Avenant n°1 au marché de travaux de voirie 2015 : + 4245 € HT, (5094 € TTC)

Le montant du nouveau marché devient 42 634.50 € HT (51 161.40 € TTC)

### **2015/10/08 : Mise en place de l'entretien professionnel**

Monsieur le Maire indique que la commune a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. En effet à la place des notations jusqu'ici en vigueur, l'entretien professionnel pour les agents territoriaux devient obligatoire pour la période postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les dispositions du décret du 16 décembre 2014 en fixe les règles :

Convocation, entretien par le supérieur hiérarchique direct, compte- rendu, notification au fonctionnaire, transmission à la commission technique paritaire compétente

Le conseil doit déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée en tenant compte de ses tâches. L'entretien professionnel pourrait ainsi porter sur

- les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement
- La réalisation des objectifs
- Les besoins en formation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer des critères d'appréciation portant sur la valeur professionnelle des agents titulaires dans le cadre de la mise place de l'entretien professionnel comme définis ci-dessus.